



Marchés de travaux - retenue de garantie - monaco

Par **laetitiaBTP**, le **13/10/2010** à **11:38**

Bonjour,

Existe-il à MONACO une réglementation relative à la retenue de garantie pour les marchés de travaux?

La loi française du 16/07/71 prévoit et encadre la retenue de garantie pour les marchés de travaux privé. Cette dernière, limitée à 5% du montant TTC des travaux, peut être remplacée par une caution solidaire délivrée par un établissement bancaire.

Qu'en-est-il à Monaco? Cette législation est-elle applicable à Monaco?

Merci pour vos renseignements

Par **xavlaw**, le **16/01/2011** à **16:01**

A priori non, Monaco dispose de sa propre législation, y compris au niveau du droit commercial.

Cdt